

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 JUIN 2019

Présents : Mrs et Mmes Frédéric DE AZEVEDO, Nathalie BOUCHER, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY.

Excusés : Linda GAUDINO, Audrey PASCAL, Brigitte VUILLOD.

Secrétaire de séance : Laurent PASCAL

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI pour les travaux d'éclairage public rue du Faubourg et du rue 19 mars 1962.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2020. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public sur les rues du Faubourg et du 19 mars 1962 en coordination avec l'enfouissement des réseaux BT/FT.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide ; Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public sur la traversée du village, dont le montant estimatif s'élève à 20 429.00 € TTC.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

Demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

2/ Transfert à SMVIC des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu l'Arrêté préfectoral n°38_2017-12-20-003 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la communauté de commune de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC),

Considérant ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019, SMVIC porte les compétences eau et assainissement sur la commune,

Considérant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe eau et assainissement de la commune,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la commune à SMVIC, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau et assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de SMVIC et de la commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe eau et assainissement de la commune définis comme suit :

-Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **39 642.28 €**

-Résultat de clôture de la section d'investissement : **250 069.26 €**

Considérant que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, et la trésorerie afférente aux compétence transférées, **sont maintenus dans la comptabilité de la commune**, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente,

Considérant le montant de l'état des restes à recouvrer de la Commune, en date du 31 décembre 2018, de **76 989.76 €**,

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement, en date du 31 décembre 2018, s'élève à **693 397.39 €** en dépense et **441 209.00 €** en recette,

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe eau et assainissement de la Commune ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la commune par opérations non budgétaires.
- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe eau et assainissement à la SMVIC comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de **39 643.28** euros : **transfert en totalité du résultats à la SMVIC** par mandats sur le compte 678 d'un montant de **39 643.28** euros pour le budget annexe de l'Eau de SMVIC et d'un montant de **0.00** euros pour le budget annexe de l'assainissement de la SMVIC.

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de **250 069.26** euros : **transfert en totalité des résultats à la SMVIC** par mandats sur le compte 1068-Réserve excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **244 433.03** euros pour le budget annexe de l'Eau de SMVIC et par mandat sur le compte 1068-Réserve excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **5 636.23** euros pour le budget annexe de l'assainissement de la SMVIC.

- **Valide** le maintien dans le budget général des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget général 2019 de la commune aux comptes 678 et 1068- Réserve excédent de fonctionnement capitalisé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a souhaité règlementer l'utilisation des produits festifs lors de fêtes privées telles que des mariages ou anniversaires.

En effet, il est souvent de coutume pour les locataires de la salle des fêtes lors d'un évènement d'une certaine ampleur, de procéder à des lâchers de ballons, de lanternes, ou bien à la projection de matériaux destinés à démontrer le caractère festif de l'évènement.

Ces produits festifs étant habituellement fabriqués dans des matériaux plastiques et non biodégradables, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris ce jour un arrêté de police, destiné à interdire les lâchers de ballons et de lanternes volantes sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose alors que le règlement intérieur de la salle des fêtes fasse état de cette interdiction, et qu'il y soit également fait mention du fait que les tirs de feux d'artifices sont soumis à autorisation.

De manière générale, le Maire expose qu'il convient de limiter l'utilisation de matériaux non biodégradables.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'insérer la disposition suivante dans le règlement intérieur de la salle des fêtes :

UTILISATION DE PRODUITS FESTIFS

Les feux d'artifice sont interdits, sauf autorisation expresse du Maire, du service incendie et de la préfecture le cas échéant.

Est également interdite l'utilisation de tout produit festif en matériaux non biodégradables. Sont ainsi strictement interdits par arrêté de police du Maire, les lâchers de ballons ou de lanternes volantes.

4/ Encadrement des enfants sur le temps de la cantine scolaire.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

5/ Demandes de subventions de l'amicale des pompiers de Pont-en-Royans, de la section Royans Vercors du souvenir français et du salon du vin à cheval.

Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers de Pont en Royans et le comité du Royans Vercors Isère du souvenir Français ont effectué des demandes de subvention à la commune après qu'aient été votées le versement de subventions aux autres associations et organismes.

Au vu de l'objet de ces deux organismes, il propose qu'il leur soit tout de même attribuée une subvention.

De la même façon, le salon du vin à cheval ayant lieu sur la commune les 9 et 10 novembre prochain, les organisateurs ont fait une demande de subvention pour financer une partie de cet évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention à chacun de ces organismes de la façon suivante :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Pont en Royans : 300.00 €
- Comité Royans Vercors Isère du Souvenir Français : 100.00 €
- Salon du vin à cheval : 400.00 €

Dit que cette dépense fera l'objet d'un virement de crédit imputé aux dépenses imprévues de fonctionnement.

6/ Modification du PLU et déclaration de projet

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7/ Questions diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 02 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Saint-André-en-Royans, le 06 juin 2019

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

